



Service des bourses
scolaires
Tél. : 01 42 01 49

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BEYROUTH
BOURSES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS FRANÇAIS
(ATTRIBUEES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)

LE SERVICE DES BOURSES SCOLAIRES VOUS INFORME QUE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES, POUR LA SECONDE CAMPAGNE DE BOURSES SCOLAIRES **2017/2018**, PEUVENT ETRE RETIRES **DES A PRESENT**, SOIT AU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BEYROUTH, SOIT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

CETTE CAMPAGNE CONCERNE :

- LES DEMANDES DE REVISION DES QUOTITES ACCORDEES EN CCB1.
- LES PREMIERES DEMANDES DES NOUVEAUX ARRIVANTS
- LES RENOUVELLEMENTS TARDIFS JUSTIFIES DES DEMANDES DE BOURSES;

LES DOSSIERS DE BOURSES COMPLETS DEVRONT **IMPERATIVEMENT ETRE DEPOSES PAR LES FAMILLES** AU SERVICE DES BOURSES DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE, **APRES AVOIR OBTENU UN RENDEZ-VOUS VIA NOTRE SITE INTERNET**, AU PLUS TARD LE **29 SEPTEMBRE 2017 (DELAI DE RIGUEUR)**.

<https://lb.ambafrance.org/L-aide-a-la-scolarite-Bourses-scolaires>

CONDITIONS GENERALES :

- ➔ ETRE DE NATIONALITE FRANCAISE,
- ➔ ETRE INSCRIT AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE (PERE ET/OU MERE + ENFANTS – FORMALITE OBLIGATOIRE POUR UNE DEMANDE DE BOURSE),
- ➔ ENFANTS INSCRITS DANS UN ETABLISSEMENT CONVENTIONNE OU HOMOLOGUE PAR LE MINISTERE FRANCAIS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE,
- ➔ AVOIR ATTEINT L'AGE NORMAL D'ENTREE EN MATERNELLE PETITE SECTION (SOIT 3 ANS DANS L'ANNEE CIVILE),
- ➔ **RESIDENCE DE LA FAMILLE** : LES ENFANTS DOIVENT RESIDER AVEC AU MOINS L'UN DES PARENTS DANS LE PAYS OU EST SITUE L'ETABLISSEMENT DE SCOLARISATION ;

CONDITIONS DE RESSOURCES :

LES BOURSES SONT ATTRIBUEES SUR LA BASE D'UN QUOTIENT FAMILIAL REEL NET DES FRAIS DE SCOLARITE. LA QUOTITE THEORIQUE DE BOURSE A LAQUELLE A DROIT UNE FAMILLE DEPEND DE SON QUOTIENT FAMILIAL. L'ACCES DES FAMILLES AUX BOURSES EST EN FONCTION DE CRITERES SOCIAUX. LES FAMILLES DOIVENT DONC FOURNIR LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES. LES REVENUS CONSIDERES SONT LES REVENUS ANNUELS **DE L'ANNEE 2016**.

- SALAIRES ET TRAITEMENTS DE TOUT GENRE ;
- REVENUS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
- AIDE TOTALE OU PARTIELLE A LA SCOLARITE OCTROYEE PAR UN ORGANISME (ETAT ETRANGER, ORGANISME LOCAL, EMPLOYEUR, ETC).
- EXONERATIONS EVENTUELLES CONSENTIES PAR LES ETABLISSEMENTS A LEURS PERSONNELS AINSI QUE TOUT AVANTAGE EN NATURE.

OBSERVATIONS: LA REFORME DU DISPOSITIF DES BOURSES SCOLAIRES REPOSE SUR LA DEFINITION D'UN QUOTIENT FAMILIAL REEL NET DES FRAIS DE SCOLARITE. ELLE VISE A RESERVER L'ACCES AUX BOURSES A 100 % AUX FAMILLES AUX REVENUS LES PLUS MODESTES.